

DEPARTEMENT DE L'INDRE  
Commune de BRION

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au mardi 11 avril 2023 (17 heures)

***DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC  
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION (36)  
présentée par la Société PE de BRION***

## PARTIE 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E23000005/87 COM EOL 36  
Arrêté Préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023

**Commission d'enquête :**  
Jean-Marc DEMAY (Président)  
Michel DELUZET – Luc DIAS (membres)

# SOMMAIRE

## **PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **I - GENERALITES**

- I.1. Cadre général du projet
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique et administratif
- I.4. Présentation du projet
- I.5. Le porteur de projet
- I.6. Compatibilité du projet avec Plans, Schémas et Programmes concernés
- I.7. Insertion du projet dans son environnement
  - I.7.1. Paysage et patrimoine
  - I.7.2. Milieux naturels – Biodiversité
  - I.7.3. Nuisances sonores
  - I.7.4. Effets cumulés
- I.8. Dossier d'enquête

### **II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

- II.1. Désignation de la commission d'enquête
- II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête
- II.3. Réunions, consultations, visites des lieux
- II.4. Information du public

### **III - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- III.1. Permanences de la commission d'enquête
- III.2. Clôture de l'enquête
- III.3. Comptabilisation des observations du public

### **IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- IV.1. Observations favorables
- IV.2. Observations défavorables
- IV.3. Synthèse des avis des collectivités territoriales et autres personnes publiques associées
  - IV.3.1. Communes (affichage rayon 6 km)
  - IV.3.2. Communautés de communes
  - IV.3.3. Mission Régionale d'autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAe)
  - IV.3.4. Agence Régionale de Santé(ARS)
  - IV.3.5. Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS)

IV.3.6. Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

IV.3.7. Ministère des Armées

IV.3.8. Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre (UDAP)

**V - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**VI - MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DEPROJET**

## **PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **PARTIE 3 - PIECES JOINTES**

**1 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**2 - MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DES SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

### **PARTIE 4 - ANNEXES**

# 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

La commune de BRION accueille du 9 mars 2023 au 11 avril 2023 deux enquêtes publiques relatives à deux demandes d'autorisations pour l'implantation et l'exploitation de deux parcs éoliens.

Deux commissions d'enquête distinctes ont été constituées par le Tribunal Administratif de Limoges pour procéder à ces enquêtes :

1 - Parc éolien PE de BRION composé de cinq éoliennes et deux postes de livraison électrique implantés sur la commune de Brion porté par la société PE de BRION ;

2 – Parc éolien de La GONDONNERIE composé de huit éoliennes et trois postes de livraison électrique implantés sur les communes de BRION et LA CHAMPENOISE porté par la SAS du Parc éolien de la Gondonnerie.

**Le présent rapport concerne exclusivement le parc éolien PE de BRION.**

## I – GENERALITES

### I.1. Cadre général du projet

La présente enquête publique concerne la demande d'Autorisation Environnementale Unique déposée par la SAS PE de Brion pour la création d'un parc éolien sur la commune de Brion (36).

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activé	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 5 mètres	5 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 106 et 111,50 mètres	<b>AUTORISATION</b> <b>Rayon affichage</b> <b>6 km</b>

**Recevabilité du dossier de projet de demande d'autorisation environnementale en date du 12 décembre 2022. Le dossier a été complété conformément à la demande de la Préfecture de l'Indre avant le début de l'enquête publique.**

## **I.2. Objet de l'enquête**

Le projet, objet de la présente enquête publique consiste en la **création d'un parc éolien sur la commune de Brion**. Cette commune est située dans la région Centre Val-de-Loire au nord/est du département de l'Indre (36) à environ 20 km au nord de Châteauroux.

La population est de 600 habitants sur une surface de 44,2 km<sup>2</sup> (± 14 hab/km<sup>2</sup>).

Il s'agit d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance maximale unitaire de 4,8 MW et de 2 postes de livraison électrique.

## **I.3. Cadre juridique et administratif (liste non exhaustive)**

- Code de l'environnement
- Nomenclature des installations classées
- Demande d'autorisation environnementale déposée le 24 mai 2022 et complétée le 3 novembre 2022 par le directeur de la société PE de BRION en vue d'exploiter un parc éolien
- Dossier de demande d'autorisation
- Rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 décembre 2022
- Décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 25 janvier 2023 désignant une commission d'enquête (annexe n°1)
- Arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique en date du 6 février 2023 (Annexe n° 2)

## **I.4. Présentation du projet**

La société VALECO a choisi de considérer le territoire des communes de Brion et Bretagne pour le développement du projet de parc éolien du fait que le site comporte les éléments favorables suivants :

- contexte environnemental favorable et anthropisé (absence de relief, pas de cours d'eau, culture intensive) ;
- site facilement accessible ;
- éloignement des sites à forts enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- ressource en vent favorable (estimée à 7m/s à 120 m de hauteur) ;
- respect de la stratégie régionale de développement éolien (SRE)
- existence d'une zone potentielle distante de 500 m des zones destinées aux habitations ;
- absence de contrainte rédhibitoire au développement d'un projet de parc éolien et la possibilité d'adapter le projet au regard des contraintes et servitudes ;
- possibilité de raccordement à un poste de transformation électrique HTB/BA

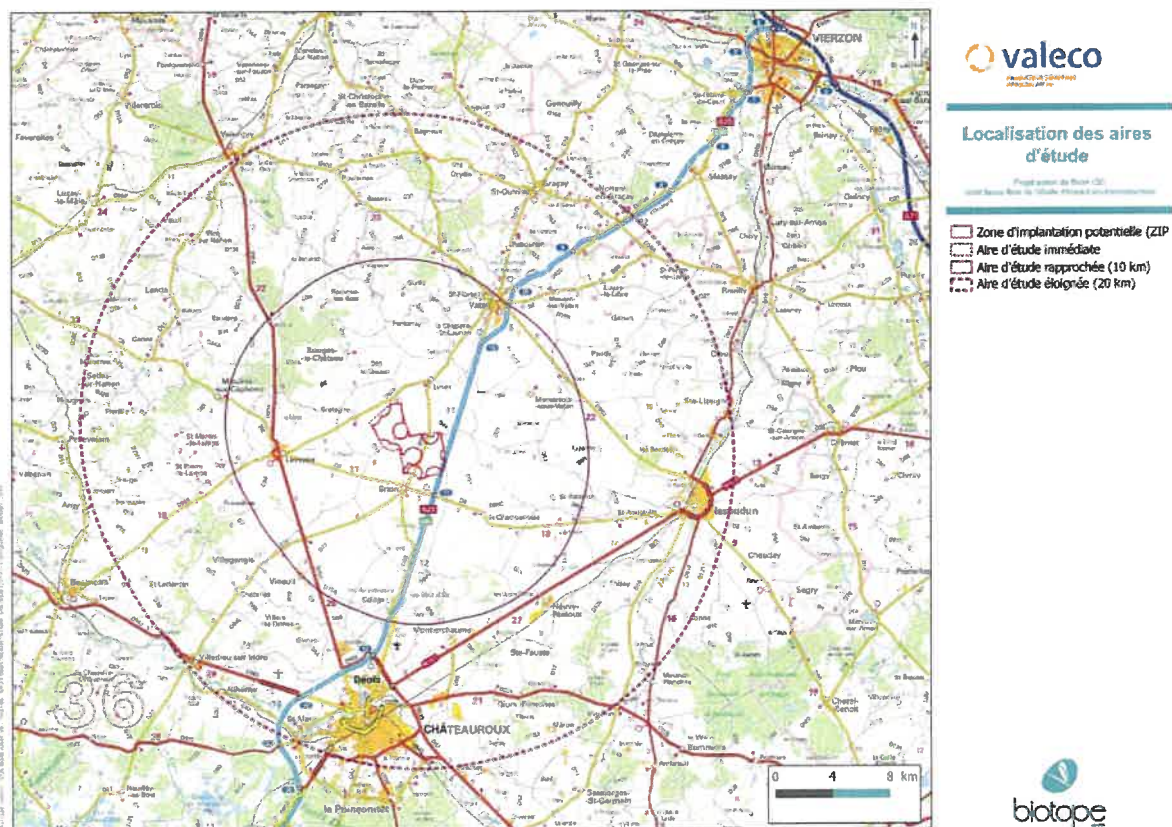
Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs variantes (5) ont été évaluées et comparées.

Le projet retenu consiste à implanter au nord du bourg de Brion un parc éolien comprenant :

- Cinq éoliennes d'une puissance unitaire minimale de 3,6 MW et maximale de 4,8 MW pour une puissance totale installée comprise entre 19,2 et 21,7 MW
- Un réseau de raccordement des éoliennes entre elles
- Deux postes électriques de livraison
- Des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes

Le parc éolien s'étend parallèlement à l'autoroute A20 sur des parcelles agricoles.

L'habitation la plus proche est située au lieu-dit « La Vallée Sourde » à 510 m au nord du projet.



Localisation des aires d'études (source : dossier enquête publique)

Dans le cadre du projet, deux gabarits potentiels ont été retenus pour déterminer les impacts :

- Gabarit *a* - Enercon E138 (gabarit d'enveloppe pour E1/E2/E3) hauteurs 180 m en bout de pale et 110 m au sommet de la nacelle.
- Gabarit *d* – Siemens Gamesa SG132 (gabarit d'enveloppe pour E4/E5) hauteurs 174 m en bout de pale et 108 au sommet de nacelle.

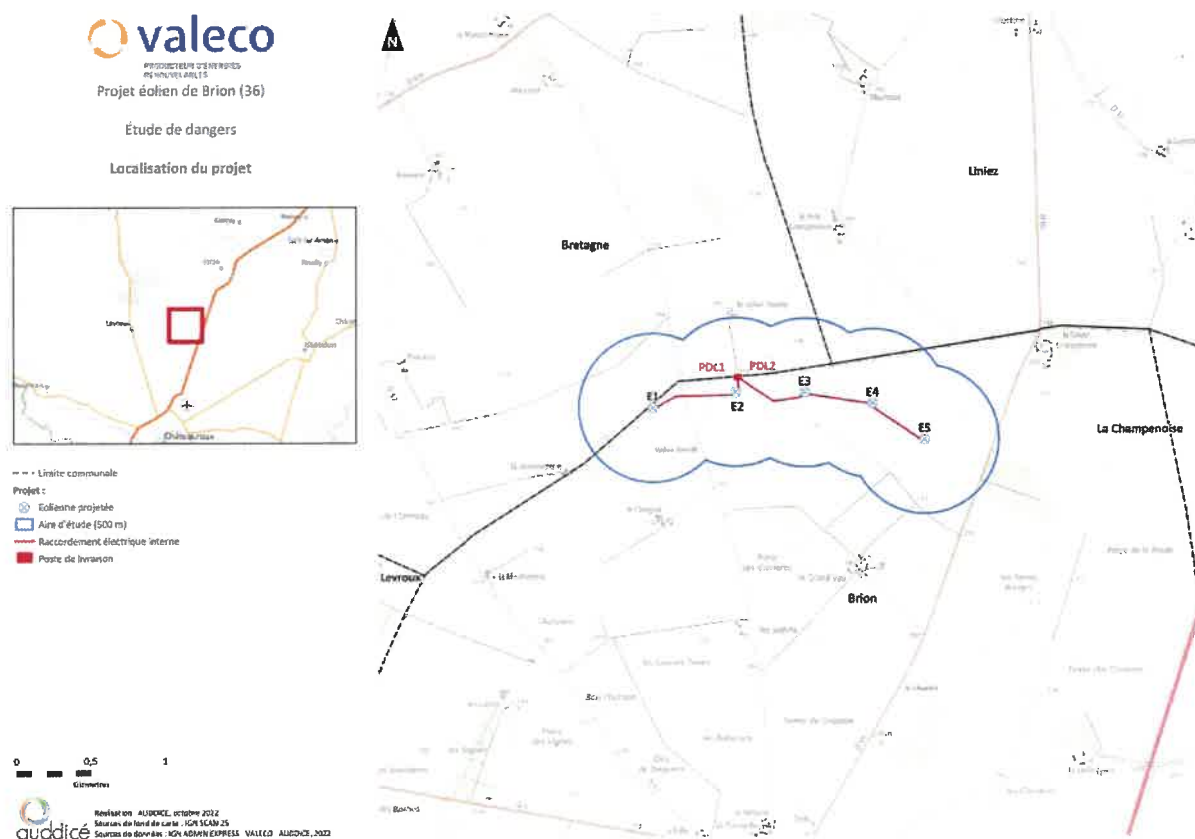
Les deux modèles sélectionnés sont majorants puisqu'ils prennent en compte les dimensions maximales des gabarits (hauteurs en sommet de nacelle et en bout de pale, diamètre des rotors).

La production électrique nette estimée est de 52 200 MWh à 58 900 MWh soit la consommation d'électricité d'environ 11 800 à 13 300 foyers (chauffage et eau chaude).

Quatre postes sources sont pressentis pour le raccordement électrique :

- poste de Levroux situé à 9 km du projet ;
- poste de Saint-Aoustrille situé à environ 15 km du projet ;
- poste de Déols situé à environ 16 km du projet ;
- poste de La Genevraie (SNCF) situé à environ 20 km du projet.

Le scénario le plus probable étant le poste de Levroux qui a (à ce jour) une capacité d'accueil de 40 MW.



Implantation retenue par le projet (source : dossier enquête publique)

## I.5. Le porteur de projet

Le développement du projet a été réalisé par VALECO pour le compte de la SAS Parc éolien de Brion, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet. Cette dernière est la structure spécifique et pétitionnaire de la présente demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien VALECO (+ de 200 salariés) est une société spécialisée dans le développement,

le financement, l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables, en France et à l'international (groupe EnBW, 3<sup>ème</sup> producteur d'électricité et leader européen des énergies renouvelables).

En France, VALECO est propriétaire de :

- 37 centrales solaires en exploitation
- 194 éoliennes en exploitation
- 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

#### **I.6. Compatibilité du projet avec les Plans, Schémas et Programmes concernés**

<b>Plans, schémas, programmes concernés</b>	<b>Compatibilité avec le projet</b>
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE Loire Bretagne <b>compatible</b>
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE Cher Aval <b>compatible</b>
Plans nationaux de prévention et de gestion des déchets Plan régional de Prévention et de gestion des déchets	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement <b>compatible</b>
Programme d'actions national et programmes d'action régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Applicable aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles <b>compatible</b>
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET)	STRADDET Centre-Val de Loire <b>compatible</b>
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	SRCE Région Centre-Val de Loire <b>compatible</b>
Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)	S3RenR Région Centre-Val de Loire <b>compatible</b>
Document d'urbanisme	Carte communale de la commune de BRION <b>compatible</b>

#### **I.7. Insertion du projet dans son environnement**

Les aires d'études sont caractérisées de la façon suivante :

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) : zone d'implantation des éoliennes du projet ;
- Zone immédiate : aire d'un rayon de 600 m autour de la ZIP ;
- Zone rapprochée : aire d'un rayon de 6 km autour de la ZIP ;



- Zone éloignée : aire d'un rayon de 20 km autour de la ZIP.

La zone d'implantation potentielle est en limite extérieure de la zone favorable au développement éolien n° 15 « Champagne berrichonne et Boischaut méridional » du Schéma Régional Eolien (SRE).

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- le paysage et le patrimoine
- les milieux naturels et la biodiversité
- les nuisances sonores

### **1.7.1. Paysage et patrimoine**

Le projet est situé à l'ouest de l'autoroute A20 à 2,7 km du centre-ville de Brion. Il s'inscrit sur la Champagne berrichonne, plateau ondulé calcaire, occupé par une activité agricole et ponctué de boisements.

Les éoliennes sont implantées en ligne incurvée dans la plaine d'Issoudun. Une sensibilité forte est attribuée pour le dolmen de dit « La Pierre Levée » monument historique classé situé à environ 3,4 km de la ZIP et négligeable au château de Bouges-le-Château, monument historique classé situé à 5,4 km de la ZIP.

Une sensibilité modérée à forte est attribuée aux hameaux les plus proches de la ZIP du fait de leur inscription dans un contexte paysager agricole très ouvert.

Par ailleurs, le relief et la végétation révèlent un risque de saturation visuelle modéré ou fort pour certains lieux de vie.

### **1.7.2. Milieux naturels – Biodiversité**

Dans un contexte dominé par les grandes cultures (plus de 90% de l'aire d'étude immédiate), les enjeux pour les milieux naturels et la flore sont qualifiés de faibles à modérés malgré la présence de quelques boisements, haies, friches, prairies et fourrés calcicoles. La ZIP se situe sur un territoire agricole avec peu de boisements et de végétation.

Trois sites Natura 2000 ont été identifiés dans l'aire d'étude éloignée (20 km), le plus proche se situant à 13,4 km de la ZIP.

Aucun site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la Région Centre-Val de Loire, ni RAMSAR, ni Parc Naturel, ni Réserve de Biosphère n'a été recensé au sein de l'aire éloignée du projet.

Sur cette même aire, quatre espaces naturels sensibles (ENS) sont présents. Il s'agit du site « Valencay » situé à 20 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, du « Bois de la Ringoire » à environ 12 km au sud, de l'« Ecoparc des Chenevières » à 15 km au sud et des « Prairies de l'Indre » à environ 18 km au sud.

Aucun de ces sites ne recoupe l'aire d'étude rapprochée. Le projet éolien n'est pas concerné par une zone écologique de protection.

Concernant **la flore**, il y a lieu de noter la présence de trois espèces protégées (Sérapias langue, Orchis pyramidal, Cardoncelles). Ces espèces ne sont pas menacées voire localement communes.

A noter également la présence d'une espèce messicole, non protégée mais classée vulnérable sur la liste des plantes menacées en région : l'Adonis annuel (trois pieds observés).

Concernant **l'avifaune**, les enjeux sont qualifiés globalement de faibles à modérés. A noter néanmoins :

- des migrations diffuses, avec des effectifs dénombrés parfois notables (grue cendrée)
- des rassemblements hivernaux en faible effectif (rapaces et cigogne noire notamment)
- la nidification certaine, dans l'aire d'étude immédiate du Busard Saint-Martin et de l'Œdicnème criard.

Pour les **chauves-souris**, l'enjeu global est considéré comme modéré. Une diversité est présente le long des boisements. Le peuplement au sol est largement dominé par la Pipistrelle commune avec une activité faible à moyenne. En altitude, au moins huit espèces sont notées avec une majorité de noctule commune. L'activité est forte en août-septembre et moyenne en juin-juillet.

### 1.7.3. Nuisance sonores

L'étude présente des simulations prévisionnelles se basant sur les caractéristiques techniques des modèles des éoliennes prévues. Elle met en évidence un dépassement des valeurs réglementaires au droit de plusieurs zones à émergence réglementée en période diurne et nocturne.

### 1.7.4 Effets cumulés

Le dossier analyse l'effet de saturation pour les treize hameaux qui entourent le projet. L'impact sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle est jugé fort pour le hameau de Grangeneuve et modéré pour trois autres.

Par ailleurs, l'étude d'impact reconnaît qu'un certain nombre de villes, bourgs et hameaux présentent déjà des effets d'encerclement et de saturation visuelle.

## I.8. Dossier d'enquête

### Commentaire de la commission d'enquête :

*Après réception du dossier à la Préfecture, la commission d'enquête a demandé au porteur de projet de fournir un sommaire détaillé afin de faciliter l'accès au dossier par le public. Ce sommaire a été inséré avant le début de l'enquête.*

Le dossier d'Enquête Publique comprend :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- l'avis d'enquête publique (annexe n°3)
- le registre des observations
- la lettre de demande d'autorisation
- le dossier de demande d'autorisation avec sommaire comprenant :
  - 1 – Instruction, Avis administratifs et éléments complémentaires du pétitionnaire
  - 2 – Description de la demande
  - 3 – Note de présentation non technique
  - 4 – Justificatif de maîtrise foncière
  - 5 – Etude d'impact sur l'environnement
  - 6.1 – Expertise du milieu naturel
  - 6.2 – Expertise paysagère, patrimoniale et touristique
  - 6.3 – Expertise acoustique
  - 6.4 – Etude de compensation collective agricole
  - 7 – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
  - 8.1 – Etude de dangers
  - 8.2 – Résumé non technique de l'étude de dangers
  - 9 – Capacités techniques et financières
  - 10 – Eléments graphiques et cartes

**La composition du dossier d'enquête publique relative à la demande est conforme à la réglementation en vigueur.**

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **II.1. Désignation de la commission d'enquête**

Par décision en date du 25 janvier 2023 de Monsieur Nicolas NORMAND Vice-Président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête a été constituée pour l'enquête publique relative au dossier déposé par la société PE de BRION concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Brion (36).

Cette commission comprend les membres suivants :

Président : Jean-Marc DEMAY

Membres : Michel DELUZET

Luc DIAS

## II.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 36-2023-02-06600002 en date du 6 février 2023, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de d'autorisation environnementale présentée par la société PE de BRION pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de BRION.

Cet arrêté indique que l'enquête se déroulera du **jeudi 9 mars 2023 à 9 heures au mardi 11 avril 2023 à 17 heures**. Il précise les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations ainsi que les horaires de présence du commissaire enquêteur en mairie de Brion :

- **Jeudi 9 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4470>
- le site internet des services de l'état dans l'Indre  
<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./Dossier-Autorisation-ICPE>
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de BRION
- sur support informatique, à la Préfecture de l'Indre (bureau environnement) **sur prise de rendez-vous** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h.

## II.3. Réunions, consultations, visite des lieux

Le lundi 6 février 2023 : service de l'environnement de la Préfecture de l'Indre (Madame BASCIO) pour présenter la commission et définir les modalités d'organisation de l'enquête publique. Un exemplaire du dossier format papier et numérique a été remis à chaque membre de la commission.

Le 16 février 2023 à 13h30 : la commission a rencontré Monsieur Thierry FOURRE maire de BRION et ses adjoints. Après une présentation succincte de la commune par les élus,

l'organisation de l'enquête a été définie (lieu et horaires des permanences, réception et transmission des courriers...).

Ce même jour à 14 heures, la commission a effectué la visite du site d'implantation du parc éolien en présence de Maylis DUGAST (Chef de projet) et Jean-Paul DOMBRET (Responsable Régional Eolien) de la société VALECO. Un certain nombre d'éléments et précisions nécessaires à la compréhension du projet ont été abordés.

Le 7 mars 2023 à 14h30 : la commission a participé, en mairie de BRION, à une réunion de formation (visioconférence) relative à la présentation et à l'exploitation du registre dématérialisé. Ce même jour, le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été contrôlé, paraphé et signé par le président de la commission d'enquête.

Le 18 avril 2023 à 14h00 : la commission d'enquête a remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations du public à Mme Maylis DUGAST et Mr Jean-Paul DOMBRET.

Le 3 mai 2023 à 9h00 : la commission d'enquête s'est rendue à Bouges-le-Château et à Levroux. A cette occasion, une visite du château a permis, à partir de différents points de vue (dont la toiture) d'estimer la perception que pourrait avoir le projet sur les visiteurs et son impact sur le paysage.

Le 10 mai 2023 à 9h00 : la commission d'enquête s'est réunie en mairie de Brion pour finaliser et valider le rapport d'enquête.

Le 11 mai à 14h00 : conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, le président de la commission d'enquête remet le rapport et les conclusions motivées à Madame BASCIO, chef du bureau Environnement à la préfecture de l'Indre.

#### **II.4. Information du public**

Les publications légales ont été effectuées dans deux journaux quotidiens locaux (annexe n° 4)

- La Nouvelle République Indre : le lundi 13 février 2023 et le lundi 13 mars 2023
- L'Aurore Paysanne Indre : le vendredi 10 février 2023 et le vendredi 10 mars 2023

Les affiches réglementaires annonçant l'enquête publique ont été apposées dans les délais sur:

- le panneau d'affichage de la mairie de BRION
- les panneaux des mairies concernées par le rayon d'affichage (6km)\*
- le site du projet (chemin départemental D8b et chemin communautaire)

\*Conformément à la nomenclature ICPE (rubrique 2980) le rayon d'affichage de 6 km concerne les communes de **BRETAGNE, LINIEZ, LA CHAMPENOISE, SAINT-VALENTIN, MENETREOLS-SOUS-VATAN, LEVROUX, VINEUIL, BOUGES-LE-CHÂTEAU, VATAN, FONTENAY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.**

Par ailleurs, à la demande du porteur de projet, un huissier a été chargé de constater la présence et la bonne visibilité de l'ensemble des affichages pendant toute la durée de l'enquête.

### III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### III.1. Permanences

Conformément au calendrier de l'arrêté préfectoral, la commission d'enquête a assuré les permanences à la Mairie de BRION :

**Jeudi 9 mars 2023 de 9 heures à 12 heures** (aucune visite)  
**Samedi 18 mars 2023 de 9 heures à 12 heures** (2 visites)  
**Mercredi 29 mars 2023 de 14 heures à 17 heures** (aucune visite)  
**Mardi 11 avril 2023 de 14 heures à 17 heures** (aucune visite)

#### III.2. Clôture de l'enquête

Le mardi 11 avril à 17 heures, la commission a procédé à la clôture de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral

#### III.3. Comptabilisation des observations du public

Registre à feuillets non mobiles mairie de Brion	9
Registre dématérialisé	7
Correspondance	2
<b>Total observations</b>	<b>18</b>

### IV – ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS (tableau détaillé des contributions annexe n°7)

Origine	Favorable	Défavorable	Total
Brion (A)	5	9	14
Communes rayon affichage de 6 km hors Brion (B)	-	-	-
Département de l'Indre (hors A et B)	1	1	2
Hors département de l'Indre	1	-	1
Associations et collectifs	-	-	-
Personnes identifiées non localisées	-	-	-
Anonymes	-	-	1
<b>Total observations</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>18</b>

#### IV.1. Observations favorables au projet

Les contributions favorables portent sur les points suivants :

- Energie propre et utile
- Intérêt économique pour la commune et les communautés de communes
- Emplois
- Le mix énergétique (éolien-photovoltaïque-méthanisation) assurant l'indépendance de la France

#### IV.2. Observations défavorables au projet

Les contributions défavorables abordent les thèmes suivants :

- Production énergétique faible
- Manque de vent dans la région
- Région suffisamment dotée en parcs éoliens
- Impacts sur le patrimoine historique et le paysage
- Nuisances sonores
- Pollution visuelle
- Pollution des sols (béton, ferraille)
- Impact sur la biodiversité (faune et flore)
- Saturation visuelle (nombreux parcs existants ou projets à proximité du site)
- Dévalorisation du patrimoine
- Langage commercial des porteurs de projets qui ne font ressortir que les avantages
- Les projets en Europe se raréfient : pourquoi ?
- Energie nucléaire plus « propre »

#### IV.3. Synthèse des avis des collectivités territoriales et autres personnes publiques associées

##### IV.3.1. Communes (affichage rayon de 6 km)

Communes	Date délib.	Avis	Observations
Brion	25/02/2023	Défav.	6 contre, 5 pour, 1 blanc
Bretagne	14/03/2023	Défav.	8 contre, 1 abstention
Liniez	07/03/2023	Défav.	5 contre, 2 pour, 3 abstentions
La Champenoise	14/03/2023	Fav.	6 pour, 2 abstentions
Saint-Valentin	11/04/2023	Défav.	A la majorité
Ménétréols-sous-Vatan	01/04/2023	Défav.	10 contre, 0 contre, 0 abstention
Levroux	08/03/2023	Défav.	24 contre, 1 abstention
Vineuil	-	-	Ne délibère pas

Bouges-le-Château	14/03/2023	Défav.	8 contre, 3 abstentions
Vatan	12/04/2023	Fav.	12 pour, 3 contre, 3 abstentions
Fontenay	13/03/2023	Défav.	5 contre, 1 pour
La Chapelle-Saint-Laurian	07/03/2023	Fav.	10 pour, 0 contre, 0 abstention

Commentaire de la commission d'enquête :

Concernant la **délibération de la commune de Levroux** en date du 8 mars 2023, la commission d'enquête a saisi la Préfecture de l'Indre afin de vérifier la conformité du document « sur la forme ».

A la demande de la Préfecture, la commune a fourni une nouvelle délibération. Celle-ci ne modifie pas l'avis de la collectivité.

Les avis favorables ne comportent aucune motivation, les avis défavorables portent sur les thématiques principales suivantes :

➤ **Commune de LEVROUX**

L'avis défavorable porte sur les points suivants :

- la présence du château de Bouges-le-Château et son parc et son allée cavalière ;
- le risque de saturation visuelle paysagère ;
- la visibilité avec le sentier de Grande Randonnée du Pays de Valençay en Berry ;
- la ville de Levroux classée « Petite Cité de Caractère » et ses monuments (reste du château et collégiale Saint-Sylvain) ;
- le projet non acceptable en termes d'utilisation d'une voie communautaire (VC 4) ;
- l'absence de photomontage depuis l'étage du château de Bouges en période hivernale.

➤ **Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN**

Commune ayant rédigé une motion contre tout projet d'implantation ou d'extension de parcs éoliens, sur la commune et communes environnantes, en cours d'étude ou d'instruction à venir.

➤ **Commune de BRETAGNE**

L'avis défavorable porte sur les points suivants :

- les enjeux locaux ;
- la proximité de l'église Notre-Dame de la Champenoise ;
- le château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière ;
- l'absence de photomontage depuis l'étage du château de Bouges-le-Château en période hivernale ;
- le risque de saturation visuelle sans prise en compte du projet de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie ;



- la ville de Levroux, petite cité de caractère et ses monuments ;
- les projets Levrousains qui nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points structurants de la ville confirment la saturation visuelle ;
- la présence du sentier de Grande randonnée du pays de Valençay en Berry ;
- le projet non acceptable en termes d'utilisation d'une voie communautaire (VC 4).

#### IV.3.2 Communautés de communes

Communautés de Communes	Date délib.	Avis	Observations
Levroux Boischaut Champagne	08/03/2023	Défav.	20 contre, 2 pour, 3 abstentions
Champagne Boischauts	/	/	/

**Levroux Boischaut et Champagne** : Brion, Bretagne, Levroux, Bouges-le-Château, Vineuil  
**Champagne et Champagne Boischauts** : Fontenay, Liniez, Saint Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian

##### ➤ Observations Communauté de communes LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

L'avis défavorable porte sur les points suivants (identiques à la commune de Levroux) :

- la présence du château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière ;
- le risque de saturation visuelle paysagère ;
- la visibilité avec le sentier de Grande Randonnée du Pays de Valençay en Berry ;
- la ville de Levroux classée « Petite Cité de Caractère » et ses monuments (reste du château et collégiale Saint-Sylvain) ;
- le projet non acceptable en termes d'utilisation d'une voie communautaire (VC 4) ;
- l'absence de photomontage depuis l'étage du château de Bouges en période hivernale.

#### IV.3.3. Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAe)

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Dans son avis (n° MRAe 2022-3986) en date du 13 janvier 2023, la MRAe mentionne que les enjeux les plus forts concernent :

- le paysage et le patrimoine
- la biodiversité
- les nuisances sonores

Dans sa conclusion, elle indique que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact « classique » pour ce type de projet. Elle souligne néanmoins que le choix retenu (localisation du projet et implantation choisie) n'a pas permis une prise en compte des enjeux paysagers (secteur déjà marqué par une saturation visuelle). Pour garantir une analyse satisfaisante des effets cumulés, il aurait fallu prendre en compte un autre projet éolien en cours d'instruction (Parc éolien de La Gondonnerie).

En conclusion, la MRAe recommande :

- de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mises en œuvre ;
- de réévaluer les incidences visuelles du parc dans l'évaluation environnementale en intégrant les effets cumulés de projet du parc de la Gondonnerie dont l'instruction est en cours ;
- de mettre en cohérence les éléments du dossier concernant le bilan énergétique.

*Commentaire de la commission d'enquête :*

*Le porteur de projet a complété le dossier en réponse aux recommandations de la MRAe avant le début de l'enquête publique avec notamment la prise en compte du projet du parc de « La Gondonnerie ».*

#### **IV.3.4. Agence Régionale de Santé (ARS)**

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante :

le porteur de projet devra prendre toutes les dispositions pour que le dispositif d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent une liaison entre les eaux superficielles et les eaux souterraines ou une perturbation des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ;

Nota : Suite à la réponse du porteur de projet indiquant que le projet est situé hors du périmètre de captage « Le pied de Mars », l'ARS indique que l'intervention d'un hydrogéologue ne se justifie plus (mail du 11/02/2022) ;

#### **IV.3.5. Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS)**

Dans sa conclusion le SDIS indique que l'analyse du risque démontre que l'accessibilité aux engins de secours, la protection des tiers et la défense interne sont satisfaisantes.

Néanmoins, il recommande de consulter le service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT 36) concernant le zonage des plans de prévention des risques technologiques et naturels pour l'implantation des éoliennes.

#### IV.3.6 Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Suite à une demande de renseignement (en cours d'étude) de la société VALECO pour l'implantation de quatre éoliennes, la DGAC indique ne pas avoir d'objection à formuler à l'encontre de ce projet (courrier en date du 9 juin 2021).

Par lettre en date du 28 octobre 2021 (dossier en cours d'instruction), la DGAC émet un avis défavorable sur la demande par la société PE de BRION pour la construction du parc éolien en raison :

- de l'altitude sommitale des éoliennes qui interfèrent avec la CTR de l'aérodrome de Châteauroux-Déols ;
- de l'implantation des éoliennes E3 et E4 qui percent la surface de protection de la plateforme ULM de Liniez.

Par mail en date du 18 novembre, suite à une demande de précisions de la société VALECO, la DGAC confirme son erreur d'analyse concernant l'altitude sommitale maximum qui est de 367 mètres (> hauteur maxi des éoliennes) et émet un avis favorable.

En ce qui concerne la piste ULM de Liniez, la société VALECO a obtenu l'accord du gestionnaire qui a confirmé que la configuration actuelle du projet ne pose pas de problème vis-à-vis de ses activités de vol.

##### Commentaires de la commission d'enquête :

*Afin de valider l'avis favorable, la commission a contacté la DGAC par mail pour lui indiquer que :*

- *la lettre n°2022/5993/T127461 confirmant l'accord sur le projet n'était pas datée et que la signature n'était pas visible ;*
- *l'accord écrit du propriétaire de la plateforme ULM de Liniez n'était pas joint au dossier.*

*En réponse, la DGAC indique que la lettre était bien datée et signée et confirme l'avis favorable (annexe n°5) sur le projet (problème de format de photocopie dans le dossier d'enquête).*

*Une copie du document conforme a été fournie ainsi que l'autorisation du propriétaire de la plateforme ULM de Liniez. (annexe n° 6).*

#### IV.3.7. Ministère des Armées

Le Ministère des Armées donne son autorisation pour l'exploitation du parc éolien. En cas d'acceptation du projet, le porteur de projet devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à l'aviation civile Ouest située à Brest :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien
- les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84, l'altitude NGF ainsi que leur hauteur hors tout.

#### **IV.3.8. Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre (UDAP)**

Dans un courrier du 20 juin 2022, l'UDAP a jugé le dossier incomplet. Suite à la réponse du porteur de projet en date du 3 novembre 2022, l'UDAP émet un avis défavorable au projet aux motifs suivants:

- la forte occupation du motif éolien et son étalement vers l'est du département ;
- la nécessité de maintenir un cadre de vie viable pour les habitants et les usagers des bourgs de ce territoire très marqué par le développement des énergies renouvelables ;
- la proximité avec la petite cité de caractère de Levroux et le château de Bouges-le-Château, patrimoine touristique et culturel majeur du département.

#### **V - PROCES-VERVAL DE SYNTHESE**

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête **(PJ 1)** a été remis et commenté au porteur de projet le 18 avril 2023.

Ces observations ont été complétées par les questions de la commission d'enquête portant sur les points suivants :

- motivations du porteur de projet conduisant au choix de l'implantation du parc ;
- prise en compte des impacts sur le château de Bouges-le-Château ;
- possibilité de fournir un profil en long du château de Bouges vers le parc ;
- point sur la proposition de fourniture de végétaux pour les foyers impactés (mesure de compensation) ;
- mesures d'évitement prévues pour la protection de la faune ;
- raccordement électrique du parc sur un poste source ;
- analyse des effets cumulés acoustique avec le projet du parc de la Gondonnerie ;
- mesures de sécurité concernant les transmissions de données ;
- possibilité de mesures ERC supplémentaires envisageables concernant le patrimoine en particulier le château de Bouges et la ville de Levroux.

#### **VI- REPONSE DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE –** **ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le mémoire en réponse **(PJ 2)** du porteur de projet a été transmis à la commission d'enquête le 2 mai 2023.

En préambule de son mémoire réponse aux observations du public et aux questions posées par la commission, la société Valéco a rappelé la genèse du projet d'implantation de cinq

éoliennes sur la commune de Brion. Des modalités d'informations importantes avec les élus et les habitants ont été mises en place tout au long de la conception du projet : distribution de lettres d'informations, mise en ligne d'un site internet, mise à disposition d'un dossier d'information sur le projet et un registre des remarques en amont du dépôt.

Pour autant, il est souligné une opposition politique importante avec notamment une délibération défavorable de la commune de Brion. Cette opposition semble globalisée sur le territoire et menée principalement à l'échelle de la communauté de communes. La faible participation globale du public témoigne d'une opposition minoritaire à ce projet, cette opposition semblant être contre l'énergie éolienne en elle-même et non le projet éolien dont il est question pour cette enquête publique.

La société Parc Eolien de Brion et la société Valeco rappellent ensuite le cadre général dans lequel elles veulent agir :

- Développement et réalisation future du Parc éolien de Brion s'inscrivant dans les politiques de lutte contre le changement climatique, tant à l'échelle française qu'au niveau international. ;

- Politique nationale de développement des énergies renouvelables fixant un objectif tendant à porter la part des énergies renouvelables à 33% au moins de cette consommation en 2030.

- Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, à l'horizon 2028 prévoyant une augmentation à minima de 70% de la puissance installée par rapport à fin 2022.

- Respect du schéma régional de développement durable, d'aménagement du territoire et d'égalité des territoires (STRADDET) de la région Centre-Val-de-Loire fixant un objectif ambitieux concernant les énergies renouvelables de couvrir en 2050, 100% de la consommation d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération. L'éolien terrestre doit atteindre 8.233TWh en 2030 et 12.286TWh en 2050, Après avoir présenté la méthodologie suivie et dressé le bilan des contributions, la société Valeco apporte des réponses aux interrogations du public et des communes par thèmes génériques présentés ci-dessous. Elle conclut en répondant aux questions spécifiques de la Commission d'enquête.

## 7.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Environnement-Faune/Flore (Mémoire-Réponse (M-R) pages (10/16)**

- **Faune/Flore**

Dans le cadre du projet éolien de Brion, une étude spécifique sur l'avifaune a été menée. Les conclusions de l'étude du milieu mettent en avant que l'impact brut sur l'avifaune en phase de travaux est faible. L'impact brut en phase d'exploitation est faible ou très faible selon les espèces d'avifaune considérées. Ce niveau d'impact est ensuite réévalué après considération des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui ont été définies pour le projet. Ainsi, après application d'une mesure d'évitement et de 4 mesures de réduction,

l'impact résiduel du projet sur l'avifaune est très faible. L'avis MRAe relatif à ce projet n'a pas relevé de manquements particuliers.

Dès lors, il n'apparaît pas que le parc éolien de Brion ait un impact déraisonnable sur la biodiversité. Les différentes remarques relatives à ce sujet ne sont pas étayées par des éléments précis, il semble davantage qu'il s'agisse d'une position de principe qui s'applique à l'ensemble des projets éoliens sans considération particulière pour les enjeux réels qui s'appliquent au Parc éolien de Brion et à son environnement.

#### **- Pollution – Artificialisation des sols**

Concernant les remarques relatives à l'artificialisation des sols liée à l'installation du parc éolien des éléments rectificatifs sont donnés. Les installations éoliennes permettent des co-usages des sols, notamment pour la production agricole et l'élevage. A puissance installée égale, l'éolien consomme entre 7 et 8 fois moins de surface que le photovoltaïque l'éolien répond parfaitement à cet impératif tout en produisant une électricité verte. Dans le cadre du projet éolien de Brion, l'implantation des éoliennes et leurs ouvrages annexes vont « geler » les terrains sur lesquels ils sont implantés. Ces surfaces représentent au total environ 2.9ha. L'impact du gel de cette surface peut être considéré comme négligeable pour plusieurs raisons :

- La surface concernée par les aménagements est minime par rapport à la surface totale de la zone d'étude ;
  - La perte de jouissance des terrains est compensée financièrement par la redevance de location des terrains ;
  - A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remis en état ce qui exclut tout dommage durable à la qualité des sols concernés, qui seront rendus propres à l'exploitation agricole.
- Les garanties financières sont constituées dès le lancement du projet.

En réponse à la problématique Nucléaire/éolien, la société souligne la complémentarité de ces sources de production qui tendent toutes deux à l'indépendance énergétique de la France avec chacune des avantages et des inconvénients.

#### Analyse de la commission d'enquête

*La commission prend acte sans commentaire spécifique*

#### • **Energie et économie (M-R p 17/29)**

Parmi les différents motifs d'opposition au projet, l'idée d'une faible production énergétique issue du parc éolien de Brion a été évoquée. Une confusion de compréhension entre le rendement énergétique et le taux de charge a été faite alors qu'il s'agit de deux notions différentes mais qui sont toutes deux utilisées pour évaluer la performance d'une installation de production d'énergie.

Le mémoire réponse rappelle certaines définitions techniques et donne des éléments chiffrés propres au parc de Brion.

S'agissant du peu de vent, la société souligne la perception entre hauteur humaine et

hauteur d'un mat. La région de Brion offre un potentiel intéressant. Enfin les mesures de sécurité, les éoliennes sont équipées d'un système de régulation pour limiter la production et éviter des dommages.

#### **- Retour sur investissement**

Un parc éolien est une entité économique qui génère donc une fiscalité multiple. Ces retombées fiscales sont perçues par la commune d'implantation du parc, par la communauté de communes concernée et par le département. Ces redevances fiscales sont importantes pour les collectivités locales car il s'agit de recettes fiscales régulières et sur le long terme car elles sont perçues pendant toute la durée d'exploitation du parc (soit 20 à 30 ans). Il y aura des retombées financières pour la commune qui donnera un coup de pouce pour des projets que la commune ne peut plus assumer ».

#### Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses aux questions relatives à ce thème confirment les données du dossier mis à la disposition du public. Par ailleurs, des éléments de réflexion et/ou de référence sont donnés. Les réponses fournies n'appellent pas de commentaires complémentaires.*

### • **Tourisme (M-R p 29/31)**

#### **- Dévalorisation du patrimoine**

Les remarques d'opposition au projet éolien de Brion basées sur l'impact touristique font mention à la commune de Levroux comme petite cité de caractère et au château de Bouges-le-Château comme motif d'opposition au projet. La labellisation de « Levroux comme Petite cité de caractère » n'est aucunement un motif d'incompatibilité stricte à l'éolien (exemple de la commune de Palluau-sur-Indre (mémoire réponse page30).

Néanmoins un rappel s'impose :

#### **- Cité de Levroux**

- Son implantation en creux et la présence d'une ceinture arborée intermittente limite les perceptions de la silhouette de Levroux depuis le paysage à ses franges récentes et, plus ponctuellement, à ses marqueurs verticaux (clocher, château d'eau). Le centre-bourg offre peu d'ouvertures sur le lointain. La sensibilité potentielle de Levroux par rapport au projet éolien est ponctuelle et faible.

- La collégiale Saint-Sylvain coiffe la silhouette urbaine de Levroux de ses clochers particulièrement reconnaissables. Aucune visibilité sur le grand paysage n'est possible depuis les abords de l'édifice,

- Situé à l'écart de la ville, sur un éperon rocheux, les vestiges du château défensif de Levroux sont principalement entourés de végétation. Néanmoins quelques fenêtres permettent d'admirer un vaste panorama sur la ville et la Champagne berrichonne en contre-bas. Les visibilités en direction de la zone d'implantation potentielle restent filtrées par la végétation.

### - Château de Bouges.

De la terrasse du château non ouverte au public, la visibilité du parc de Brion reste très faible. Devant les grilles du château les masques (église, platanes) allée cavalière, la perception reste limitée voire inexistante.

#### Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses aux questions relatives à ce thème confirment les données du dossier mis à la disposition du public. Par ailleurs, une visite des sites mentionnés par les membres de la commission confirme les éléments justificatifs donnés. Les réponses fournies n'appellent pas de commentaires complémentaires.*

### • **Paysage (M-R p 32/35)**

Les éoliennes deviennent des éléments nécessaires et doivent s'insérer au mieux au sein des paysages. La prise de conscience de l'intérêt général des ouvrages éoliens doit permettre de relativiser les « à priori » paysagers négatifs, ces installations ayant vocation avant tout à produire de l'électricité et non à mettre en valeur le paysage. « Utiliser l'argument visuel est galvaudé car nos campagnes sont déjà couvertes de poteaux et autres pylônes électriques de plusieurs dizaines de mètres de hauteur.

L'appréciation paysagère d'un parc éolien doit être faite sur la base d'une comparaison entre l'impact paysager négatif induit par le projet en question et l'impact sociétal positif issu de la création d'une source de production d'électricité locale et renouvelable.

Une étude paysagère est obligatoirement menée dans le cadre de chaque projet éolien. Elle permet de s'assurer de la meilleure insertion possible des éoliennes dans le paysage, en raisonnant notamment sur l'adaptation de l'implantation des turbines aux caractéristiques paysagères ou l'absence de co-visibilité avec des sites patrimoniaux remarquables. La prise en compte du paysage est donc centrale dans le cadre d'un projet éolien, au même titre que la biodiversité. L'impact visuel créé par un parc éolien sur le paysage est réversible puisqu'en fin de vie les éoliennes sont démantelées et le site remis en état tel qu'il était initialement.

#### Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses fournies n'appellent pas de commentaires complémentaires.*

### • **Saturation visuelle (M-R p 35/38)**

La saturation visuelle peut être avérée lorsque l'observateur se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de circulation est en confrontation avec des parcs éoliens. Une étude de saturation visuelle a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Le choix de l'implantation des éoliennes de Brion a d'abord été pensé afin d'éviter les effets de saturation en conservant des espaces de respiration suffisants et en proposant une intégration optimale des éoliennes dans le paysage. L'étude d'encerclement est une partie intégrale du volet paysager de l'étude d'impact. Pour rappel, la méthode employée sur le calcul de trois indices. Un risque de



saturation visuelle est avéré si un des trois seuils est dépassé :

- L'indice d'occupation des horizons :
- L'indice de densité sur les horizons occupés : c'est le ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km
- L'espace de respiration :

Les mesures de ces indices sur les lieux de vie du territoire d'étude du projet éolien de Brion concluent sur un impact nul à négligeable sur les effets d'encerclement et de saturation visuelle. L'impact est jugé très faible pour Bouges-le-Château et la Champenoise, puis faible pour Bretagne, Brion, Levroux et Liniez.

Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses fournies n'appellent pas de commentaires complémentaires. Cependant, il convient de noter qu'aucune référence n'est faite au projet de la Gondonnerie.*

● **Nuisance sonore (M-R p 38/40)**

Le porteur de projet, en réponse aux questions, rappelle quelques données techniques. Le bruit généré par une éolienne provient de deux sources différentes (pages 38-39). Trois notions sont à prendre en compte pour définir l'émergence :

- Le son particulier est le son généré par les éoliennes
- Le bruit résiduel peut être assimilé au bruit de l'environnement.
- Le bruit ambiant est le bruit total existant, c'est-à-dire l'ensemble des bruits de l'environnement en intégrant le son émis par le fonctionnement du parc éolien.

La société a réalisé des mesures de nuit et de jour conformément à la réglementation en vigueur.

Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses fournies répondent aux attentes de la commission d'enquête et n'appellent pas de commentaires.*

● **Politique (M-R p40/42)**

Le développement de l'énergie éolienne en Europe est encouragé par des politiques publiques ambitieuses, l'Union européenne s'est notamment fixé un objectif de produire au moins 32% de son électricité à partir de sources renouvelables d'ici 2030, ainsi que des incitations financières pour les producteurs d'énergies renouvelables.

La France s'est fixé un objectif de production d'électricité renouvelable de 36% d'ici 2028 à 2030, ce qui nécessite un développement important de l'énergie éolienne. Pour atteindre cet objectif, la capacité installée d'énergie éolienne devra atteindre 33.2 à 34.7GW en 2028.

Pour conclure sur ce thème, la société Valeco reprend quelques données chiffrées exposées dans le thème économie.

### Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses fournies répondent aux attentes de la commission d'enquête et n'appellent pas de commentaires.*

#### **7.2 Réponses aux délibérations des communes et de la communauté de communes (M-R p 42 à 46).**

La commune de Brion a pris une délibération en date du 25 février 2023 défavorable pour le projet avec 6 votes contre, 5 votes pour et 1 vote blanc. Le résultat de cette délibération démontre l'absence de position unanime sur le projet éolien de Brion. Le résultat de cette délibération est déploré par le porteur de projet.

D'autres collectivités territoriales présentes dans le périmètre de l'enquête publique ont également émis des délibérations défavorables à l'encontre de ce projet. Ces délibérations soulèvent l'absence de prise en compte du projet voisin de La Gondonnerie dans le dossier et particulièrement dans l'étude de saturation visuelle. A ce sujet, la comparaison des deux tableaux (p 43 – 44) permet d'établir que l'intégration du parc de la Gondonnerie, postérieure au projet de Brion, dans l'étude de saturation visuelle, n'entraîne pas de modification quant à la qualification globale des impacts du projet de Brion.

S'agissant de l'impact sur le patrimoine architectural de la zone considérée : château de Bouges et Levroux, le porteur du projet précise que la réalisation des études atteste d'un impact négligeable du projet sur ce monument, aucune visibilité sur le grand paysage n'étant possible depuis les abords de l'édifice, refermés par le bâti.

Dès lors, la mobilisation de ces arguments pour justifier une opposition au projet doit être mise en perspective avec les méconnaissances apparentes du projet de parc éolien dont il est question dans ce dossier. Enfin, il importe de noter les ressemblances fortes qui existent entre plusieurs délibérations défavorables à ce projet éolien qui laisse penser l'absence de considération pour le projet proposé au profit d'une opposition de principe à l'énergie éolienne de manière générale.

L'opposition politique de principe à l'énergie éolienne comme instrument politique va à l'encontre de ces réalités contemporaines du système électrique français et elle ne permet pas une bonne appréciation des différents projets et leurs enjeux spécifiques puisque les délibérations sont prises sans aucun regard sur les caractéristiques spécifiques des projets en question.

### Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses fournies répondent aux attentes de la commission d'enquête et n'appellent pas de commentaires.*

### 7.3 Réponses aux questions de la commission d'enquête (M-R P 47 - 63)

Quelles ont été les motivations du groupe VALECO conduisant au choix d'implantation du projet en région Centre Val-de-Loire sur le territoire de la commune de Brion dans un contexte éolien dense et plus particulièrement sur le choix de la variante 5, la plus éloignée de l'autoroute A20 ?

Le choix du site est pleinement justifié par la possibilité d'injection de l'électricité sur le réseau, le potentiel éolien de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées ainsi qu'un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs. Le choix de l'implantation a fait intervenir différents experts permettant ainsi de retenir le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

Le choix de cette variante d'implantation a également fait l'objet d'échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles ainsi qu'avec les élus de Brion.

Certains projets éoliens sur le secteur concerné ont été refusés par des arrêtés préfectoraux en raison notamment de la présence du château de Bouges classé monument historique. Les éléments motivés de refus des services de l'Etat ont-ils été pris en compte dans l'élaboration du projet. Dans l'affirmative, avec quelles mesures ?

Il ressort donc qu'au moment du lancement du projet de Brion en 2019, le principal point de vigilance sur le volet patrimonial touchait à l'évitement d'une visibilité du parc éolien projeté depuis le monument historique. Le positionnement géographique du projet de Valeco, distant de 7.1 kilomètres du château, et l'analyse préalable du contexte éolien permettait de présumer d'une compatibilité du projet vis-à-vis de cet enjeu. La sensibilité du château de Bouges-le-Château à l'éolien fut confirmée dans le cadre d'arrêtés préfectoraux refusant l'installation d'éoliennes du fait des visibilités prononcées des parcs en question depuis le château à partir de 2021.

Il est dès lors apparu essentiel de s'assurer dans le cadre de la conception du projet de parc éolien de Brion, que les éoliennes projetées n'étaient pas de nature à créer des points d'appel visuels conséquents depuis le château de Bouges-le-Château. En ce sens, les motivations de refus par les services de l'Etat ont bien été considérées dans l'élaboration du projet de Brion au travers d'un contrôle des risques de visibilité.

Un profil en long à partir du 1er étage du château (prenant en compte la végétation bordant l'allée cavalière jusqu'au projet) aurait permis de mieux appréhender l'impact au niveau paysager.

Le château de Bouges-le-Château a fait l'objet d'un point de vigilance spécifique dans le cadre de l'expertise paysagère et patrimoniale réalisée pour le projet éolien de Brion. Une carte des zones d'influences visuelles spécifiquement centrée sur le château de Bouges-le-Château a notamment été produite qui atteste que le monument ne sera pas impacté par le projet de Brion.

La société Valeco souligne que l'étude paysagère et patrimoniale réalisée par le bureau

d'étude Auddice a été jugée de bonne qualité par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : « Le volet paysage et patrimoine annexé à l'étude d'impact et le carnet de photomontages décrivent correctement l'ensemble de la méthodologie et les panoramas et illustrations présentés sont de bonne qualité. Les points de vue sont localisés de manière adaptée à l'implantation du projet. ». Cette étude paysagère conclut sur les enjeux et impacts relatifs au château de Bouges-le- Château en précisant « aucune perception notable n'est envisagée depuis les sites patrimoniaux et touristiques importants de Bouges-le-Château (y compris le Site et les perspectives du château) ».

Pour chaque foyer situé à moins de 2,5 km des installations, vous avez adressé un courrier proposant la fourniture de végétaux (en fonction de la visibilité sur le futur projet) pour la création d'une haie à proximité de leur habitation. Un formulaire de candidature a été adressé à cet effet, celui-ci devait être renvoyé avant fin mars 2023. Quel retour avez-vous sur cette proposition (nombre de foyers intéressés, hameaux concernés).

Une campagne de communication a été organisée pour informer les habitants de cette initiative comprenant un flyer d'informations, une lettre d'explications et un formulaire à retourner à Valeco en cas d'intérêt pour cette mesure. La distribution de ces différents documents a été réalisée en boîtes aux lettres par le porteur du projet au début du mois de février 2023 (P57-58). Dans le cadre de ces différentes prises de contact, cinq retours favorables ont été retournés au porteur du projet. Ces retours favorables concernent des habitations à proximité directe du projet (P 60). Les résidents intéressés se verront fournir des essences locales en cohérence avec celles présentes naturellement dans l'environnement. La fourniture de ces plantations devrait avoir lieu à l'automne 2023 en tout état de cause afin de permettre à ces masques végétaux d'atteindre une taille conséquente en amont de la construction du parc éolien.

Quelles mesures d'évitement sont prévues pour la protection de la faune en cas de panne du système de détection et avec quels délais d'intervention ?

Le projet éolien de Brion ne fait pas l'objet de la mise en place d'un système de détection avifaune. Ce dispositif est mis en place dans le cadre de projets éoliens qui font l'objet d'enjeux spécifiques avec des espèces d'avifaune d'une envergure importante. Ce dispositif fonctionne uniquement avec des espèces d'une envergure importante (110 cm au minimum) Il permet donc de répondre les enjeux relatifs aux rapaces ou aux grands échassiers notamment lorsque des espèces protégées sensibles à l'éolien sont identifiées comme nicheuses à proximité du parc éolien, ce qui n'est en l'occurrence pas le cas pour le projet de Brion .L'installation d'un système de détection avifaune n'est donc pas du tout pertinente. La société précise en outre que l'exploitation d'un parc éolien est réalisée notamment à partir de la remontée d'informations relatives au fonctionnement du parc éolien en temps réel. Ainsi, à partir du moment où l'exploitant a connaissance d'un quelconque problème, la réaction nécessaire pour répondre à cette problématique est immédiate. S'il s'agit d'un problème lié au paramétrage de la turbine, celui-ci peut être traité à distance. Dans le cas où il s'agirait d'un défaut qui nécessite une intervention sur le site, l'éolienne est arrêtée immédiatement à distance afin de permettre la correction de ce défaut avant de reprendre l'exploitation de la turbine. Cette intervention est réalisée par les équipes de maintenance de Valeco ou par les équipes de maintenance du turbinier selon la problématique. En cas d'intervention par Valeco, celle-ci est réalisée dans la journée. En cas d'intervention par le

turbinier, Valeco n'a pas la maîtrise du délai d'intervention mais les turbiniers ont une obligation de réaction rapide sous peine de sanctions financières.

L'étude indique que le point de raccordement électrique envisagé pour le parc éolien de Brion est le poste source de Levroux localisé à environ 8 kilomètres. Compte tenu des projets en cours et de la capacité de ce poste qui pourrait s'avérer insuffisante, une prospection a-t-elle été menée ? Dans l'affirmative, à quels autres postes sources pourrait se raccorder le parc ? (M-R P 60-62)

Le raccordement du parc éolien au réseau d'électricité public fait l'objet d'une procédure encadrée par le code de l'énergie. Une demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau de distribution, en l'occurrence ENEDIS, ne peut être déposée qu'après l'obtention d'une autorisation environnementale, permettant ainsi d'entrer en file d'attente des demandes. A ce jour, la solution de raccordement électrique privilégiée pour le Parc éolien de Brion est le poste source de Levroux (36) au regard de sa proximité avec le projet. Le tracé de ce raccordement a été présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et les potentielles incidences de ce raccordement ont également été étudiées.

L'analyse des effets cumulés acoustique avec le projet de La Gondonnerie a-t-elle été réalisée ? (M-R P 63)

L'analyse des effets cumulés acoustiques qui a été réalisée pour le parc éolien de Brion et qui est contenue dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ne prend pas en considération le projet éolien de la Gondonnerie. Le rejet de ce projet éolien ayant été résolu par les porteurs de projets en charge de celui-ci, l'instruction de ce projet a pu reprendre son cours. Toutefois, l'information à ce sujet ayant été donnée à Valeco une fois le dossier complété suite à la demande de compléments, il n'était pas envisageable de reprendre l'intégralité du dossier pour ajouter ce parc éolien au risque de faire retarder de plusieurs mois l'avancement du dossier alors même que le dépôt initial était intervenu il y a 6 mois déjà. Dès lors, en cas d'obtention de l'autorisation environnementale pour ces deux projets éoliens en cours sur la commune de Brion, le parc éolien de la Gondonnerie sera pris en compte pour la définition du bridage acoustique (actualisation de la modélisation) et la campagne de prise de mesures réalisée après l'implantation des éoliennes permettra de vérifier le bon respect de la réglementation acoustique en vigueur et d'adapter le plan de bridage au besoin.

Compte tenu de la montée de groupes extrémistes et des incertitudes internationales, la sécurisation des transmissions et du Système de Contrôle et d'acquisition des Données (SCADA) sont-elles sécurisées et par quel moyen ? S'agissant d'une chaîne de superviseurs, la protection n'est réalisée que par mots de passe facilement décodables par des informaticiens. Un intrus pénétrant dans ces systèmes pourrait avoir de lourdes conséquences. Par exemple la perte de la « main » et du contrôle des réseaux. (M-R P 63/64)

VALECO a engagé une démarche visant à renforcer la sécurité de ses systèmes d'information en mettant en place une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information qui intègre les normes ISO27001 et prend en compte les directives NIS applicables aux Opérateurs de Services Essentiels. VALECO est engagé dans un processus d'amélioration continue de ses méthodes et systèmes employés pour assurer une sécurité optimale de ses systèmes

d'information.

Les communes de Levroux et Bretagne ainsi que la communauté de communes de Levroux Boischaud Champagne ont motivé leur opposition au projet. Les arguments sont similaires en tous points, ils concernent entre autres le château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière, la ville de Levroux « Petite cité de caractère » et les restes du château, la collégiale Saint Sylvain, le GRP de Valençay ... (voir détails sur délibérations). Des mesures supplémentaires ERC sont-elles envisageables, dans l'affirmative lesquelles ? (M-R P 64/65)

L'argumentaire reprend les données réponses évoquées supra (public- collectivités). Cela étant, et bien que les impacts attendus du projet sur les différents éléments patrimoniaux locaux soient qualifiés de nul à faible, rien n'exclut la mise en place de mesures d'accompagnement qui pourraient contribuer à la valorisation du patrimoine local ainsi qu'à une meilleure intégration du projet. La société PE de BRION (VALECO) est parfaitement disposée à échanger avec les collectivités locales afin d'identifier des projets d'intérêt publics sur le plan patrimonial auxquels le parc éolien pourrait contribuer (rénovation de bâtiment, aménagement de panneaux pédagogiques sur les chemins de randonnée...). La mise en place de telles mesures nécessite des échanges avec les collectivités concernées afin d'identifier les besoins éventuels et le niveau de participation envisageable du projet éolien.

#### Analyse de la commission d'enquête

*Les réponses du porteur de projet sont précises et argumentées.*

*En ce qui concerne les observations des collectivités territoriales liés au patrimoine et au paysage, il y a lieu de noter que la société PE de Brion n'exclut pas la mise en place de mesures d'accompagnement qui pourraient contribuer à la valorisation du patrimoine local ainsi qu'à une meilleure intégration du projet. Pour cela, elle serait disposée à échanger avec ces collectivités afin d'identifier des projets d'intérêts publics.*

**En conclusion (M-R p 66), le mémoire réponse insiste sur le fait que Le projet éolien de Brion, c'est surtout :**

- Un projet proportionné, situé dans un zonage favorable de la cartographie proposée par la DREAL Centre-Val-de-Loire36 en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens ;
- C'est un projet en accord avec les objectifs gouvernementaux, participant ainsi, à son échelle, à la transition énergétique nécessaire pour contenir les effets du changement climatique ;
- Il permettra d'alimenter en énergie renouvelable 11 800 à 13 300 foyers soit la consommation équivalente de 25 900 à 29 200 personnes par an, ce qui permettra de relocaliser la production d'électricité et contribuer à la sécurité d'approvisionnement qui pose question pour les hivers à venir ;
  - C'est aussi un projet qui permettra d'alimenter le bouclier énergétique français grâce au mécanisme de complément de rémunération, protégeant les Français de la flambée des prix de l'énergie et soutenant les 6 millions de ménages français en précarité énergétique ;
  - Enfin, c'est un projet qui soutiendra les initiatives territoriales avec des

retombées fiscales qui s'élèvent aux alentours de 194 000€ /an (pour un projet d'une puissance totale de 19.2MW) pour les collectivités (Commune, Communauté de communes et Département).

**Commentaire de la commission d'enquête**

***La commission d'enquête note la qualité du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations. Par ailleurs, elle souligne l'ouverture aux échanges avec les collectivités territoriales pour la mise en place de mesures compensatoires face aux enjeux patrimoniaux et paysagers, principales sources d'inquiétudes pour ces collectivités***

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 prescrivant l'enquête publique, ce rapport est transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement.

Une copie est adressée simultanément à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête font l'objet de documents joints au présent rapport.

**L'avis motivé de la commission d'enquête, relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de BRION pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de BRION, est développé dans la partie n° 2 « CONCLUSIONS ET AVIS » qui suit.**

**A BRION, le 10 mai 2023  
La Commission d'enquête,**

Michel DELUZET  
(membre)



Jean-Marc DEMAY  
(Président)



Luc DIAS  
(membre)











DEPARTEMENT DE L'INDRE  
Commune de BRION

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au mardi 11 avril 2023 (17 heures)

***DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC  
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION (36)  
présentée par la Société PE de BRION***

## PARTIE 2 CONCLUSIONS

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E23000005/87 COM EOL 36  
Arrêté Préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023

**Commission d'enquête :**  
Jean-Marc DEMAY (Président)  
Michel DELUZET – Luc DIAS (membres)

## **2 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 25 janvier 2023 désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de Brion pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux poste de livraison électrique sur la commune de Brion ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de Brion pour l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de Brion ;

**VU** l'avis d'enquête paru dans la presse et l'accomplissement des formalités d'affichage portant à connaissance l'ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de l'huissier chargé de constater la présence et la bonne visibilité de l'ensemble des affichages pendant toute la durée de l'enquête ;

**VU** la carte communale de la commune de Brion et les diverses délibérations du conseil municipal relatives à l'enquête ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique présenté par la Société VALECO ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire en date 13 janvier 2023 ;

**VU** les avis et observations du public, collectivités territoriales et services de l'Etat ;

**VU** le rapport ci-joint, relatif au déroulement de l'enquête.

**La Commission d'enquête dépose ses conclusions motivées**

## I - LE PROJET

La société PE de BRION a sollicité l'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de BRION. Cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activé	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 5 mètres	5 aérogénérateurs dont la hauteur de mât est comprise entre 106 et 111,50 mètres	<b>AUTORISATION</b> <b>Rayon affichage</b> <b>6 km</b>

- Concertation préalable

Le projet est préparé en concertation avec les élus et la population locale à partir de 2019. Fin 2020, il est exposé à deux reprises aux élus et un bulletin d'informations est distribué à l'ensemble des habitants de la commune de Brion.

Début 2021, le projet est présenté au sein d'un comité technique supervisé par la DDT de l'Indre.

Au printemps 2021, le scénario d'implantation sélectionné, le groupe VALECO organise une consultation publique sur la commune de Brion. Un second bulletin d'information est distribué aux habitants de la commune les informant de :

- la mise à disposition du dossier de présentation du projet consultable en mairie ;
- la mise en place d'un registre d'observations ;
- la diffusion d'un site internet dédié au projet

Sur cette période de consultation, aucune question ou remarque n'a été formulée ni sur le site internet, ni sur le registre déposé en mairie.

En complément, des courriers d'information accompagnés d'affiches plastifiées sont adressés à chaque commune limitrophe (Liniez, Bretagne, Levroux, Coings, La Champenoise et Vineuil).

Une troisième lettre d'information est communiquée aux riverains de la commune au printemps 2022.

- Validation du dossier d'enquête publique

La complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale a été constatée par l'inspecteur des installations classées dans son rapport en date du 6 décembre 2022.

- Compatibilité du projet

Le projet est compatible avec les Plans, Schémas et Programmes concernés.

- Servitudes

Le projet n'est concerné par aucune servitude

- démantèlement et la remise en état du site

Le projet de démantèlement et la remise en état du site est conforme à la réglementation en vigueur.

## **II - MOTIVATIONS DU PORTEUR DE PROJET**

- contexte environnemental favorable et anthropisé (absence de relief, pas de cours d'eau, culture intensive) ;
- site facilement accessible ;
- éloignement des sites à fort enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- ressource en vent favorable (estimée à 7m/s à 120 m de hauteur) ;
- respect de la stratégie régionale de développement éolien (SRE)
- existence d'une zone potentielle distante de 500 m des zones destinées aux habitations ;
- absence de contrainte rédhibitoire au développement d'un projet de parc éolien et la possibilité d'adapter le projet au regard des contraintes et servitudes ;
- possibilité de raccordement à un poste de transformation électrique HTB/BA

## **III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

La concomitance avec l'enquête relative au parc éolien de La Gondonnerie n'a généré aucune difficulté grâce, notamment, à l'organisation mise en place par les services de la Préfecture et la mairie de Brion. Il convient de souligner l'excellent accueil de la mairie de Brion et une écoute attentive de la part des élus qui se sont prononcés en grande majorité par écrit ou verbalement pour ou contre le projet. Un élan très modestement suivi par les citoyens de Brion et des environs.

Aucun élément de nature à remettre en cause la légalité du projet d'implantation du parc éolien de Brion n'a été constaté dans le dossier d'enquête. Sa composition est conforme à la réglementation. Les étapes du processus de consultation du public ont été respectées dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

#### **IV – CONCLUSIONS APRES EXAMEN DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

Rappel : le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du porteur de projet sont annexés au présent rapport (**PJ 1 et 2**).

L'avis de la commission d'enquête est élaboré à partir :

- des éléments recueillis lors de l'analyse du dossier ;
- de la visite du site et de ses abords ;
- de la visite du château de Bouges-le-Château et de la ville de Levroux ;
- des avis et observations du public, des collectivités territoriales et des personnes publiques associées ;
- des entretiens avec les différents intervenants et autorités compétentes ;
- du présent rapport d'enquête

Il convient de signaler une **très faible participation du public**. Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie et si de nombreuses visites ont été constatées sur le site du registre dématérialisé, seulement 18 contributions ont été déposées sur l'ensemble des supports mis à la disposition.

Les thèmes abordés concernent principalement : **le paysage et patrimoine, la saturation visuelle (effets cumulés), les nuisances sonores, la biodiversité, l'économie et le tourisme** tout en précisant que seulement **18 contributions ont été déposées durant l'enquête publique** (une contribution pouvant comporter plusieurs observations).

Concernant la commune de Brion, les avis favorables ou défavorables (14) ont été formulés essentiellement par les habitants du bourg (13). La commission d'enquête note l'absence de contribution des habitants des hameaux proches du projet du parc éolien hormis l'avis favorable d'un habitant de Grangeneuve.

Il y a lieu de constater également qu'aucune contribution n'émane d'associations environnementales, de collectifs divers ou d'hébergeurs touristiques.

Les collectivités territoriales sont majoritairement défavorables au projet. Seules deux communes y sont favorables.

Les communes Bretagne et Levroux et la communauté de communes Levroux Boischaud Champagne ont motivé leur avis. Les délibérations de ces deux dernières sont identiques (copier/coller), celle de la commune de Bretagne reprend également une grande partie des arguments.

L'opposition de ces trois collectivités territoriales repose essentiellement sur les enjeux liés à la présence du château de Bouges-le-Château, son parc et son allée cavalière, le statut de « petite cité de caractère » de la ville de Levroux et son patrimoine ainsi que la préservation du paysage.

Par ailleurs, la commune de Ménétréols-sous-Vatan met en avant une motion rédigée par la commune le 24/09/2020 contre tout projet d'implantation ou d'extension de parcs éoliens sur la commune et communes avoisinantes, en cours d'étude ou d'instruction à venir.

## **V – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Les contributions favorables portent sur les points suivants :**

- Énergie propre et utile
- Intérêt économique pour la commune et les communautés de communes
- Emplois
- Le mix énergétique (éolien-photovoltaïque-méthanisation) assurant l'indépendance de la France

**Les observations défavorables (11) peuvent être déclinées en 5 thèmes :**

- **Énergie et économie**

- production énergétique faible car liée aux vents (25% de temps de fonctionnement) d'où rentabilité discutable ;
- région suffisamment dotée en parc éoliens.

- **Paysage et Patrimoine**

- impact sur le paysage et le patrimoine. La proximité du Château de Bouges, de ses abords et de la « petite cité de caractère » de Levroux.
- présence du chemin de Grande Randonnée de Valençay

- **Saturation visuelle du paysage**

- prolifération de parcs éoliens dans la région
- paysage local dénaturé
- projet du parc de la Gondonnerie (enquête concomitante)

- **Faune et flore**

- impact sur la faune locale principalement les chauves-souris et les petits rapaces

- **Nuisance sonore et visuelle**

- nuisances sonores dues à la présence effective de parcs éoliens venant s'ajouter au trafic routier de l'autoroute et éventuellement au parc de la Gondonnerie.



### **En conclusion, considérant :**

- *que le dossier de demande d'autorisation présenté par le groupe VALECO est conforme à la réglementation ;*
- *que les concertations préalables au dépôt du dossier ont été effectuées avec les différents services et établissements publics, collectivités territoriales, habitants des communes et exploitants agricoles concernés par le projet ;*
- *que la population a été informée régulièrement sur l'avancement du projet par la distribution de bulletins d'information, par la mise à disposition d'un dossier de présentation en mairie de Brion et sur site internet ainsi que par la mise en place d'un registre des observations du public permettant de recueillir les remarques des personnes intéressées ;*
- *que des demandes d'entrevues ont été initiées par le porteur de projet à l'égard des communes limitrophes les plus proches de la zone d'étude ;*
- *que les démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique ont été effectuées conformément à la réglementation et en concertation avec les services de la Préfecture, la mairie de Brion, le porteur de projet et la commission d'enquête ;*
- *que le porteur de projet a fourni, dans un mémoire en réponse, les compléments demandés par la mission régionale d'autorité environnementale et par les services de l'état lors de la consultation préalable ;*
- *la compatibilité du projet avec les plans et schémas locaux et régionaux ;*
- *que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral dans des conditions très satisfaisantes, sans aucune animosité, avec seulement un total de 18 contributions (11 avis défavorables, 7 avis favorables), tous supports confondus ;*
- *que le projet s'inscrit en périphérie d'un contexte éolien relativement dense dans la partie Est de l'aire d'étude éloignée ;*
- *que le choix d'implantation et le nombre des éoliennes est le résultat d'une étude de saturation visuelle réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet, en application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;*

- *que le projet sera implanté dans une zone faiblement peuplé à vocation agricole caractérisé par un relief peu marqué. L'absence de contraintes topographiques la présence de la route départementale D8b traversant le parc ainsi que la proximité de l'autoroute A20 faciliteront l'accès au site (construction et exploitation) ;*
- *que département de l'Indre fait partie des départements relativement ventés du territoire français.*
- *que les enjeux identifiés lors de l'enquête, qu'ils proviennent du public ou des collectivités territoriales, portent principalement sur le patrimoine historique (château de Bouges-le-Château et ses abords, la ville de Levroux « Petite cité de caractère »), la saturation visuelle du paysage (prolifération de parcs) et l'impact sur la biodiversité ;*
- *que les éoliennes projetées ne sont pas de nature à créer des points d'appel visuels conséquents depuis le château de Bouges-le-Château. La commission d'enquête qui s'est déplacée sur le site confirme l'absence de perception notable du projet à partir de l'entrée du château (et de l'allée cavalière) déjà impacté par le parc éolien de Liniez. En ce qui concerne la ville de Levroux, dans la partie la caractérisant comme « Petite cité de caractère », l'impact du projet sera nul ;*
- *que les risques d'impacts vis-à-vis des points d'intérêts patrimoniaux relevés peuvent être qualifiés de nuls à modérés ;*
- *qu'en dehors de Liniez, déjà fortement exposé par la présence éolienne, les principaux lieux de vie présentent des impacts globalement très faibles voire négligeables ou nuls ;*
- *qu'aucun habitant des hameaux proches du projet ne s'est manifesté lors de l'enquête publique, hormis un habitant de Grangeneuve qui est favorable à la création du parc ;*
- *l'absence d'observation de la part d'associations naturalistes, environnementales, hébergeurs touristiques, collectifs ou autres ;*
- *que cinq foyers dont les habitations sont situées à moins de 2,5 km des installations ont répondu favorablement (accord tacite sur le projet) à la proposition du porteur de projet pour la fourniture de végétaux destinés à limiter la vue sur le parc ;*
- *que le porteur de projet propose d'échanger avec les collectivités territoriales hostiles au projet (enjeux patrimoniaux et paysagers) pour étudier des mesures d'accompagnement qui pourraient contribuer à la valorisation du patrimoine local*

ainsi qu'à une meilleure intégration du projet (rénovation de bâtiment, aménagement de panneaux pédagogiques sur les chemins de randonnée...);

- les retombées fiscales du projet générées par le projet pour les collectivités ( $\pm 194\ 000\ €$ ) afin de soutenir les initiatives territoriales ;
- que les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) permettent d'atteindre des impacts résiduels qualifiés de nuls à modérés ;
- que le projet s'inscrit dans le programme de développement des énergies renouvelables en accord avec les projets gouvernementaux.

Compte tenu de l'intérêt général, la commission d'enquête estime qu'il y a lieu d'émettre

**UN AVIS FAVORABLE**

au projet présenté par la société VALECO pour l'implantation d'un parc éolien (PE de BRION) sur la commune de BRION.

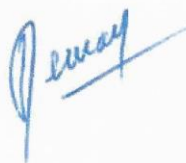
*A BRION, le 10 mai 2023*

*La Commission d'enquête,*

Michel DELUZET  
(membre)



Jean-Marc DEMAY  
(Président)



Luc DIAS  
(membre)

